



CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT
1687 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE ET
D'INFRASTRUCTURES, ET UN EMPRUNT DE 6 900 000 \$ À CES FINS

CERTIFICAT

Je, soussigné, **PATRICK ST-AMOUR**, greffier, certifie que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le présent règlement est de QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX (**45 970**).

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de QUATRE MILLE SIX CENT HUIT (**4 608**).

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de ZÉRO (**0**).

De ce fait, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite ce 12 avril 2024 à 19 h 05.



GREFFIER